



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Bélarus

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 206^e session (session en ligne extraordinaire, 3 novembre 2020)*



BLR-05 - Victor Gonchar

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Disparition forcée
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

M. Victor Gonchar a disparu en septembre 1999, en compagnie de M. Anatoly Krasovsky. M. Gonchar avait été Vice-Président du treizième Soviet suprême et il était un des principaux opposants politiques du Président du Bélarus, M. Alexandre Loukachenko. C'est la troisième personnalité de l'opposition biélorusse « disparue » depuis avril 1999.

M. Gonchar était appelé à jouer un rôle de premier plan dans les pourparlers entre l'opposition et le Président Loukachenko engagés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Au moment de sa disparition, il devait présider une session parlementaire extraordinaire qui aurait pu déboucher sur le déclenchement d'une procédure de destitution du Président.

D'après certaines allégations, sa disparition est attribuée à des escadrons de la mort contrôlés par l'État et connus sous l'acronyme SOBR (unité spéciale d'intervention rapide) qui

Cas BLR-05

Bélarus : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date des plaintes : août 1998

Dernière décision de l'UIP : [février](#) 2019

Mission de l'UIP : novembre 1999

Dernière audition devant le Comité : - - -

Suivi récent

- Communications des autorités : Lettres du Président de la Commission de la sécurité nationale de la Chambre des représentants (juillet 2012 et janvier 2013)
- Entretien avec des sources en juillet 2020
- Communication du plaignant : août 2020
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre au Président de la Chambre des Représentants (octobre 2020)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : août 2020

auraient agi sur ordre de l'ancien Ministre de l'intérieur, par ailleurs Secrétaire général du Conseil de sécurité du Bélarus. Les enquêtes diligentées par les autorités n'ont donné aucun résultat à ce jour. Les hauts responsables soupçonnés d'être impliqués dans la disparition de M. Gonchar n'ont jamais été interrogés et ont été par la suite promus.

Dans un rapport sur les disparitions au Bélarus paru en février 2004, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a conclu qu'aucune enquête digne de ce nom n'avait été conduite et que de hauts fonctionnaires de l'État pourraient être impliqués dans les disparitions de plusieurs personnalités de l'opposition, dont M. Gonchar. Il était fait mention dans ce rapport de l'existence de nombreux éléments de preuve impliquant l'État dans la disparition de ce dernier, notamment la preuve que l'arme de service utilisée pour exécuter M. Gonchar avait été fournie aux auteurs sur ordre du Ministre de l'intérieur à une date coïncidant avec celle de la disparition de M. Gonchar. Les autorités ont contesté les conclusions du rapport.

En mars 2012, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a conclu également, à propos de la disparition forcée de M. Krasovsky, que l'État du Bélarus avait manqué à ses obligations en n'enquêtant pas comme il convient sur la disparition de M. Krasovsky et en ne prenant pas les mesures correctives appropriées. Le Comité a prié le Bélarus de garantir aux victimes un recours utile, y compris de mener une enquête approfondie et diligente sur la disparition et de poursuivre et de punir les auteurs. Les autorités n'ont pris à ce jour aucune mesure d'application.

Aucune information n'a été communiquée par le Parlement du Bélarus ou les autorités judiciaires depuis janvier 2012. Les réunions tenues avec le chef de la délégation bélarussienne à la 132^e Assemblée de l'UIP (Hanoï, mars-avril 2015) et la réunion entre le Président de l'UIP et le Président de la Chambre des représentants (septembre 2015) n'ont permis aucun progrès, les autorités ayant continué d'affirmer que l'enquête suivait son cours, qu'elle était classée confidentiel et qu'elles n'avaient pas besoin d'assistance. Elles n'ont pas communiqué d'éléments nouveaux et les autorités n'ont pas non plus répondu à la demande d'effectuer une visite au Bélarus formulée de longue date par le Comité.

Les familles des disparus, ainsi que leurs avocats, n'ont jamais eu accès aux dossiers d'enquête en dépit de demande répétées. Leurs appels - et ceux du parti d'opposition, le Parti civil uni - tendant à ce que des enquêtes soient diligentées contre des responsables et autres dirigeants sont restés sans réponse. Il était demandé, entre autres, que le Procureur général prenne en considération et étudie des documentaires et des enregistrements vidéo diffusés à la télévision qui pointaient du doigt les mêmes responsables de premier plan, notamment le documentaire intitulé « Krestny Batka » (« Le Père de la Nation ») diffusé par la chaîne de télévision russe NTV pendant l'été 2010 et un témoignage capital (qui daterait de 2003 et qui aurait été diffusé en septembre 2018). Dans ce documentaire, M. Viktor Zabolotsky, ressortissant bélarussien, affirmait qu'il était à proximité de la scène de crime au moment de la disparition de M. Gonchar. Le plaignant a indiqué que les autorités chargées de l'enquête avaient fait savoir aux familles des disparus, le 6 décembre 2018, que les enquêtes étaient suspendues parce qu'aucun auteur n'avait été identifié, mais qu'elles seraient rouvertes si un suspect venait à l'être. Toutefois, le récit d'une importante enquête journalistique basée sur le témoignage de M. Yuri Garavsky, nouveau témoin et complice de son propre aveu du meurtre supposé de M. Gonchar, a eu un grand retentissement dans le pays en décembre 2019. D'après une lettre officielle produite par le plaignant, l'enquête sur la disparition de M. Gonchar a été rouverte, le 24 décembre 2019, puis de nouveau suspendue en février 2020.

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies s'est dit vivement préoccupé à plusieurs reprises par les violations persistantes des droits de l'homme au Bélarus, les qualifiant de systémiques et systématiques, ainsi que par l'utilisation de la torture et des mauvais traitements pendant la garde à vue, par le silence des autorités bélarussiennes face aux disparitions d'opposants politiques et par l'absence de participation de partis politiques de l'opposition au parlement. Plus récemment, le Conseil a tenu un débat d'urgence sur la situation au Bélarus au lendemain des élections présidentielles d'août 2020 et adopté une résolution condamnant l'usage de la violence et de la torture contre des milliers de manifestants qui s'étaient mobilisés après le scrutin sur fond d'allégations de fraude électorale massive.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *est profondément préoccupé* par le fait que l'impunité reste totale dans cette affaire, plus de 20 ans après la disparition de M. Victor Gonchar ;
2. *regrette vivement* l'absence de coopération des autorités biélorussiennes et le fait que le parlement a choisi de ne pas participer à une réunion virtuelle avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa toute dernière session ; *rappelle* à cet égard que la procédure du Comité est fondée sur un dialogue permanent et constructif avec les autorités et en tout premier lieu avec le parlement du pays concerné ;
3. *note avec préoccupation* que lors d'une audition avec le Comité à sa toute dernière session, M. Yuri Garavsky a fourni des informations détaillées sur les circonstances dans lesquelles M. Gonchar et M. Krasovsky ont été enlevés et assassinés, notamment les coordonnées de l'endroit où leurs corps auraient été enterrés à l'intérieur de la base de Begoml, sur ordre direct des autorités biélorussiennes ; *se demande* pourquoi, malgré l'existence d'un grand nombre de nouvelles preuves, l'enquête aurait été de nouveau suspendue en février 2020 ; *souhaite* recevoir des autorités des informations sur l'état actuel de l'enquête ; et *prie* les autorités parlementaires de tenir l'UIP informée de tout fait nouveau à cet égard ;
4. *relève* que les autorités n'ont fourni aucun élément d'information à l'appui de leur affirmation selon laquelle une véritable enquête sur cette disparition a été menée au cours des 20 dernières années ; *considère* que cela donne un poids considérable aux informations et indications de plus en plus nombreuses qui sont apparues au cours des années faisant état de la responsabilité directe des autorités biélorussiennes dans la disparition de M. Gonchar ;
5. *rappelle* que l'impunité, qui revient à soustraire les responsables à la justice et à toute responsabilité, encourage de manière décisive la commission d'autres violations graves des droits de l'homme et que les atteintes à la vie de parlementaires, lorsqu'elles restent impunies, non seulement violent les droits fondamentaux des parlementaires concernés et ceux de leurs électeurs, mais portent aussi atteinte à l'intégrité du parlement et compromettent sa capacité à s'acquitter de sa mission en tant qu'institution – ce qui est d'autant plus le cas lorsque des personnalités du parlement et de l'opposition sont pris pour cibles dans un contexte de répression généralisée, comme c'est le cas en l'espèce ; *fait observer* que la pratique généralisée ou systématique des disparitions forcées s'apparente à un crime contre l'humanité ; *souligne* le droit légitime des proches des victimes de connaître le sort des personnes « disparues » et les circonstances de leur disparition forcée et de recevoir une indemnisation appropriée ;
6. *réaffirme* sa conviction que le Parlement biélorussien a la responsabilité directe de veiller à ce que toutes les autorités compétentes ne ménagent aucun effort pour enquêter avec diligence et de manière approfondie sur les nombreuses pistes et préoccupations qui sont apparues et pour identifier et punir les responsables de la disparition forcée de l'un de ses membres et de faire tout son possible pour que ces violations ne se reproduisent pas à l'avenir ; *invite instamment* le parlement à prendre des mesures décisives et efficaces à cette fin ; et *souhaite* être informé des progrès accomplis à cet égard ;
7. *regrette vivement* que la demande formulée depuis longtemps par le Comité d'effectuer une mission au Bélarus pour recueillir des informations de première main sur l'enquête et les perspectives d'avancement dans le règlement de cette affaire n'a toujours pas été officiellement acceptée par les autorités nationales ; *exprime le ferme espoir* que le parlement et les autres autorités compétentes répondront favorablement à cette demande de sorte qu'une délégation du Comité puisse se rendre au Bélarus dès que les restrictions de voyage liées à la pandémie de Covid-19 seront levées ;
8. *invite* tous les parlements Membres de l'UIP, les observateurs permanents de l'UIP, les assemblées parlementaires et les organisations de défense des droits de l'homme actives dans la région à prendre des mesures concrètes à l'appui du règlement urgent de cette affaire dans le respect des valeurs démocratiques et des droits de l'homme, et *espère* pouvoir compter sur l'aide de toutes les organisations régionales et internationales compétentes ;

9. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes, et de poursuivre ses efforts visant à obtenir l'accord des autorités pour une visite ;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.